

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 640/2025/RI
Conseil d'Administration du 11 juillet 2025

Sujet : Mise en place de forfaits mobilités afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'Alliance EUPeace et conventionnement avec les universités partenaires pour l'organisation d'évènements.

Le projet d'Alliance Européenne EUPeace est financé par le programme Erasmus +, avec un budget en lump-sum (financement par sommes forfaitaires). Il est coordonné par Philipps-Universität à Marburg (Allemagne).

1. Bourses de mobilité pour les personnels – réseaux de recherche et formation

Dans le cadre des activités des Work Packages (WP) 2, 3 et 5 de l'Alliance EUPeace, le projet prévoit d'offrir la possibilité à des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, doctorants et personnels administratifs d'effectuer des mobilités courtes (1 à 4 semaines) et longues (1 à 3 mois).

Ces missions pourront avoir plusieurs objectifs :

- Favoriser les échanges et renforcer le réseau (formation et recherche) ;
- Mettre en place des pratiques pédagogiques innovantes ;
- Développer des formations conjointes.

Il est donc proposé de financer ces mobilités sous forme de bourses, d'un montant forfaitaire de 3000 euros maximum par mois (en accord avec les barèmes Erasmus +), pour les personnels de l'Université de Limoges mais aussi pour les extérieurs, et qui seront versées directement aux personnes concernées.

2. Bourses de mobilité pour les doctorants et post-doc de l'Université de Limoges

Dans le cadre du WP6, nous devons également mettre en place des bourses de recherche (Research Fellowships), destinés aux doctorants et jeunes chercheurs de l'Alliance, afin de leur permettre d'effectuer un séjour de recherche dans l'un des laboratoires des universités partenaires. Ces bourses ne financent que les frais liés au trajet et au séjour sur place.

Aussi, nous demandons la possibilité de financer ces mobilités sous forme de bourses d'un montant forfaitaire de 3000 euros maximum par mois pour les doctorants et jeunes chercheurs de l'université de Limoges uniquement (séjour de 3 mois maximum), et qui seront versées directement aux agents.

3. Organisation d'évènements hors Université de Limoges

L'Université de Limoges, en tant que leader du WP3 et co-leader des WP2 et WP5, sera responsable de l'organisation d'évènements : évènements de formation, conférences, réunions de travail, festival étudiant. L'Université de Limoges s'est vue attribuer le budget

correspondant à la réalisation de ces activités. A la demande des partenaires, certains de ces évènements pourraient se dérouler en dehors de Limoges, mais seraient financés sur le budget de l'Université de Limoges. Cette configuration donnera lieu à un conventionnement avec l'Université partenaire qui accueillera l'évènement.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université



Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 juillet 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges